Ville de
Savigné l'Évêque

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AB *Arrêté 001/2024*

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC AUX BORDS DE LA RIVIERE RISQUE D'INONDATION

Madame Le Maire de Savigné L'Evêque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'articles L.2212-2, L 2212-4 relatifs aux dispositions généréles en matière de police,

Considérant l'alerte vigilance météorologique et crues : Pluie-inondation Sarthe (72) publiée par Météo France ;

Considérant que la sécurité des usagers n'est plus assurée en raison des intempéries actuelles et du niveau d'eau de la rivière ;

Considérant que ces circonstances imposent que soit prescrites des mesures de sûreté et de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder sur ce chemin ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le but de préserver la securité des personnes, il est strictement interdit à toutes personnes d'accéder aux bords de la rivière en raison des intempéries et des risques d'inondation.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée à la Mairie, à proximité des accès à la rivisière et diffusée à la gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigeur.

ARTICLE 5 :

- Madame Le Maire,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés,
- Le policier Municipal

chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Fait à Savigné L'Evêque, le 02 janvier 2024

Madame Le Maire,
Isabelle LEMEUNIER

MAIRIE de SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE 72460 SARTHE